



## PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Objet : Périmètre du SCOT Baie de Somme 3 Vallées

**La Préfète de la région Picardie**  
**Préfète de la Somme**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2013 portant création du syndicat mixte du pays et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme ;

VU les délibérations favorables des conseils communautaires des établissements publics de coopération suivants :

- Communauté de communes de l'Abbevillois en date du 24 avril 2014 ;
- Communauté de communes Authie-Maye en date du 11 septembre 2014 ;
- Communauté de communes de Baie de Somme Sud en date du 6 novembre 2014 ;
- Communauté de communes du Canton de Nouvion en date du 4 septembre 2014 ;
- Communauté de communes du Haut Clocher en date du 23 octobre 2014 ;
- Communauté de communes de la Région d'Hallencourt en date du 22 décembre 2014 ;
- Communauté de communes du Vimeu Industriel en date du 8 octobre 2014 ;
- Communauté de communes du Vimeu Vert en date du 29 septembre 2014.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Somme en date du 27 avril 2015 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée, telles que définies par l'article L.122-3 du code de l'urbanisme, sont atteintes ;

Considérant que le périmètre délimité, aux termes de l'article L.122-3 II précité, constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des politiques publiques en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Est publié le périmètre du schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées qui comprend les territoires des collectivités suivantes :

- Communauté de communes de l'Abbevillois ;
- Communauté de communes Authie-Maye ;
- Communauté de communes de Baie de Somme Sud ;
- Communauté de communes du Canton de Nouvion ;
- Communauté de communes du Haut Clocher ;
- Communauté de communes de la Région d'Hallencourt ;
- Communauté de communes du Vimeu Industriel ;
- Communauté de communes du Vimeu Vert.

Le périmètre est représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

### Article 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Abbevillois ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes Authie-Maye ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes de Baie de Somme Sud ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes du Canton de Nouvion ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes du Haut Clocher ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Région d'Hallencourt ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes du Vimeu Industriel ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes du Vimeu Vert ;
- à Monsieur le Président du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme (service Aménagement du Territoire et Urbanisme) ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des 141 communes concernées.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, Mesdames et Messieurs les Maires des communes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes membres concernées et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Somme, conformément aux articles R.122-14 et R.122-15 du code de l'urbanisme.

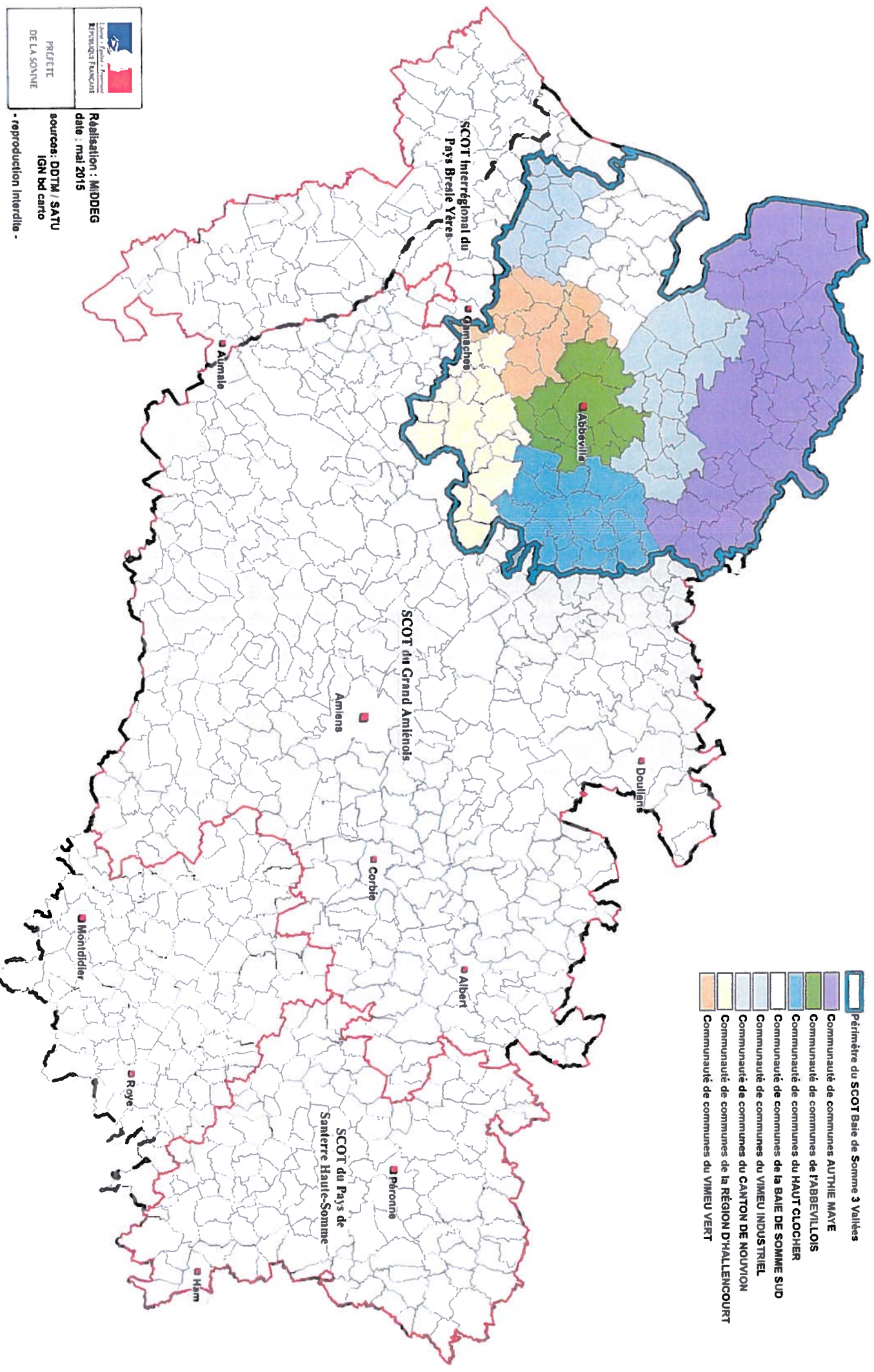
Fait à Amiens, le **28 MAI 2015**

la Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

# Périmètre du SCOT Baie de Somme 3 Vallées



Département de la Somme  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTE  
DE LA SOMME

Réalisation : MIDDEG  
date : mai 2015

sources: DDTM / SATU  
IGN bd carto

- reproduction interdite -